

**Partenariats :**

ASP et ses membres : OSP, CIA ;
DGAL, DGPE, BD Porc,
Coop de France, INRA

Financeurs :

FranceAgrimer sur décision de la
Commission Nationale
d'Amélioration Génétique (CNAG),
Agence de la Sélection Porcine

Contact :

joel.bidanel@ifip.asso.fr

Valorisation**Publications**

- Enquête annuelle sur l'activité 2015 des OSP agréés.
- Porc par les chiffres : les chiffres clés de la sélection porcine en France

Autre transfert

- Expertise auprès des OSP.

Animation technique pour le compte de l'Agence de la Sélection Porcine

CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'Agence de la Sélection Porcine (ASP), **organe de représentation des professionnels de la génétique**, est amenée à traiter des dossiers techniques à la demande de ses adhérents ou du Ministère chargé de l'Agriculture.



Depuis 2005, au sein d'une convention de partenariat, l'ASP confie l'animation et la maîtrise d'œuvre de ses travaux à l'IFIP. La Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) confie à l'ASP l'**expertise des agréments zootechniques** des Organismes de Sélection Porcine (OSP) : conformité aux exigences réglementaires, suivi de l'activité des OSP et centres de collecte de sperme (CIA) ; mise à disposition des utilisateurs de références.

RÉSULTATS

L'Agence de la sélection apporte un **appui aux entreprises de sélection sur tous les aspects réglementaires de l'activité (agréments)**.

Depuis 2015, la DGPE et l'ASP ont été très sollicitées par la commission européenne par rapport à **l'évolution du règlement zootechnique européen**.

Ce texte unique, d'application directe par chaque état membre concerne les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et les équins. Il a été ratifié par le parlement européen en avril 2016.

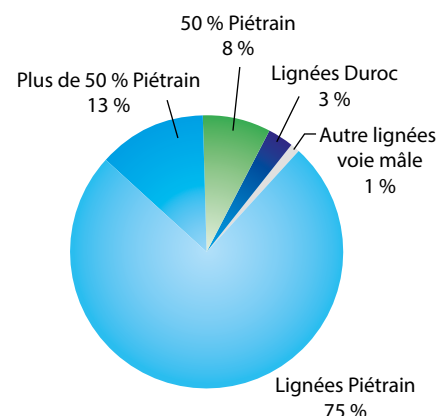
Il a pour objectif de **faciliter la circulation des reproducteurs et des produits germinaux au sein de l'union européenne**. Les principales évolutions porteront sur **l'agrément des organismes de sélection, l'approbation des programmes de sélection et les contrôles de leur application**. Le texte décrit également les modalités de contrôle des performances et d'évaluation génétique, les règles de tenue des livres et registres généalogiques ainsi que les règles zootechniques pour les importations de

reproducteurs. Il entrera en vigueur au mois de **novembre 2018**.

Dans l'intervalle le Ministère de l'Agriculture anime des groupes de travail avec les professionnels des différentes filières afin de proposer une **évolution des textes réglementaires du Code Rural pour se mettre en adéquation avec le règlement européen**.

Les enquêtes annuelles de diffusion de la génétique par l'insémination artificielle ont été menées conjointement par l'IFIP et l'ASP. Sur l'année 2016, elles confirment **une stabilité du marché de l'IA**. La diffusion de semence issue des **verrats de lignées Piétrain représente 75% des ventes de doses de verrats terminaux**. On note un **développement de la diffusion des lignées Duroc**.

Répartition du nombre de doses uniques par type de verrats parentaux



L'IFIP et l'ASP co-animent le **groupe de travail sanitaire** spécifique au haut de pyramide. L'ensemble des adhérents de l'ASP a décidé de formaliser les actions sanitaires mises en place au niveau des élevages de sélection et de multiplication et des CIA pour la surveillance de pathologies non réglementées (SDRP, App et mycoplasme) à travers **la charte EQS**. L'application de cette **démarche volontaire est contrôlée annuellement par un audit documentaire**.

Un groupe de travail sanitaire a initié une réflexion autour des **contrôles de surveillance vis-à-vis de la Rhinite en remplacement des coupes de nez à l'abattoir**.

Enfin, **un audit sur la qualité de l'eau et les zones d'équarrissage** a été réalisé dans tous les élevages de sélection et de multiplication ; une synthèse a été communiquée à l'ensemble des OSP.